

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située à l'hôtel de ville, le 10 octobre 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #6 - Steve Côté

Est/sont absents:
Siège #5 - Éric Belzile

Sont également présents monsieur Etienne Bergeron, directeur général, greffier adjoint et trésorier adjoint, madame Catherine Fiset, greffière et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Cinq (5) citoyens assistent à la séance.

Monsieur Philippe Guilbert, maire, désire adresser le message suivant :

« Dernièrement, on constate que les gens s'enflamment rapidement concernant des rumeurs qui circulent ou des commentaires sur des publications issues des réseaux sociaux.

Nous déplorons les débordements et les propos inappropriés dans les discussions sur ces réseaux. Il n'est pas ici question de dire à qui que ce soit ce qui est possible ou non de dire ou d'écrire, mais une mise au point est nécessaire.

Je m'adresse à toutes celles et ceux qui s'expriment publiquement dans leurs réseaux et qui prêtent de fausses intentions à la Ville, propageant des rumeurs non-fondée ou des hypothèses non-vérifiées, et aux personnes qui tentent de se faire justice eux-mêmes. J'en appelle à votre sens critique afin de mesurer la portée des messages que vous véhiculez et de faire preuve de civisme. Ce que vous faites et dites n'est pas sans conséquence.

Les propos écrit derrière un écran de façon anonyme ou non sur les réseaux ou les rumeurs que vous relayez d'un voisin à l'autre sans les avoir confirmées n'ont que peu de valeur pour la Ville.

Si vous avez des questions, des inquiétudes ou des commentaires, je vous invite à venir les adresser au Conseil municipal ou communiquer directement avec notre administration par téléphone ou par courriel.

Ce sera une façon efficace de vous faire entendre plutôt que de véhiculer des suppositions anonymement ou non sur les réseaux sociaux. Si vous souhaitez réellement contribuer à améliorer votre milieu de vie, tout comme nous, faites-nous part directement de ce qui vous préoccupe. La plupart du temps nous sommes déjà en recherche de solution et si ce n'est pas le cas, nous prendrons en considération votre problème.

Nous devons collaborer pour améliorer notre Ville tous ensemble! »

14834

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption du procès-verbal
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 septembre 2023
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de septembre 2023
 - 4.2 - Dépôt du rapport financier trimestriel
- 5 - Correspondance
- 6 - Direction générale
 - 6.1 - Acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 5 225 922 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, à des fins d'utilité publique
 - 6.2 - Nomination d'une directrice générale adjointe
 - 6.3 - Dépôt d'une demande de subvention auprès de la MRC des Basques - Fonds de vitalisation
 - 6.4 - Désignation de la greffière - Autorisation de règlements dans les dossiers de constat d'infraction
 - 6.5 - Adjudication de contrat -Appel d'offres public pour la réfection, réaménagement et mise aux normes de l'hôtel de ville
 - 6.6 - Adjudication de contrat de gré à gré - Déménagement et relocalisation temporaire des bureaux de l'hôtel de ville
 - 6.7 - Autorisation de signature du bail de location du 495 rue Notre-Dame Ouest - Relocalisation des bureaux de l'hôtel de ville
 - 6.8 - Adjudication de gré à gré d'un mandat d'offre de services professionnels en informatique - Relocalisation des bureaux de l'hôtel de ville
 - 6.9 - Adjudication de gré à gré d'un mandat d'offre de services professionnels en architecture - Complexe aquatique intérieur régional
 - 6.10 - Adjudication de gré à gré d'un mandat d'offre de services professionnels en ingénierie - Complexe aquatique intérieur régional
 - 6.11 - Demande de cartes de crédit Visa Desjardins
 - 6.12 - Nomination de représentants - Escale maritime de Trois-Pistoles
- 7 - Règlements
 - 7.1 - Adoption du « Règlement no 892 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »
 - 7.2 - Adoption du Règlement no 891 concernant l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup
- 8 - Travaux publics
 - 8.1 - Acceptation d'une demande de Via Rail - Déneigement à la Gare de trains
 - 8.2 - Adjudication de contrat - Appel d'offres sur invitation pour nettoyage et inspection télévisée
- 9 - Incendie et sécurité publique
 - 9.1 - Autorisation d'achat d'équipements pour une camionnette
 - 9.2 - Acceptation d'un mandat pour une demande d'aide financière - Étude d'opportunité visant le regroupement de Services de sécurité incendie
 - 9.3 - Acceptation d'un contrat de mise à jour du Plan de mesures d'urgence
 - 9.4 - Acceptation d'une soumission - Achat d'une remorque fermée
- 10 - Urbanisme
 - 10.1 - Dérogation mineure - 684 rue Richard
 - 10.2 - Dérogation mineure - 330 rue du Parc
 - 10.3 - Démolition d'un immeuble - 704 rue Richard
- 11 - Loisirs, culture et communications
 - 11.1 - Acceptation d'une offre de services professionnels d'une étude géotechnique - Réfection du stationnement et de la rue du site des loisirs
- 12 - Période de questions
- 13 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption du procès-verbal

14835

3.1 - Séance ordinaire du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le procès-verbal de cette séance, tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - Finances

14836

4.1 - Approbation des déboursés du mois de septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1er au 30 septembre 2023, au montant de 474 986,43 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1er au 30 septembre 2023 au montant de 474 986,73 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

4.2 - Dépôt du rapport financier trimestriel

Le trésorier, monsieur Steve Rioux, dépose le rapport financier trimestriel en date du 30 septembre 2023. Les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance de ce rapport et s'en déclarent satisfaits.

5 - Correspondance

Lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, datée du 13 septembre 2023 informant la Ville que le projet de mise aux normes et de réaménagement de l'hôtel de ville est admissible à une aide financière de 2 112 750 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

6 - Direction générale

14837

6.1 - Acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 5 225 922 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, à des fins d'utilité publique

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 570 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Trois-Pistoles a le pouvoir de s'approprier, par expropriation, tout immeuble ou partie d'immeuble nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle ordonne dans les limites de ses attributions et dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquérir, par voie d'expropriation, une partie du lot 5 225 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de 3 343,7 m², afin d'y d'aménager une rue publique et un rond de virée, ladite

partie de lot étant décrite au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur géomètre Paul Pelletier, le 26 septembre 2023, sous le numéro 10 670 de ses minutes;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le propriétaire de la partie de lot à exproprier relativement à l'indemnité d'expropriation à être versée aux fins de l'acquisition de la partie de lot susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles procède à l'acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 5 225 922 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie totale de 3 343,7 m², laquelle est décrite au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Paul Pelletier, le 26 septembre 2023, sous le numéro 10 670 de ses minutes;

QUE l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour des fins d'utilités publiques, soit pour l'aménagement d'une rue publique et d'un rond de virée;

QUE la Ville mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Avocats pour poser tout acte professionnel requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation;

QUE soit entérinée la signature, par Monsieur Étienne Bergeron, directeur général et Monsieur Philippe Guilbert, maire, de l'entente intervenue avec le propriétaire de l'immeuble relativement à l'indemnité d'expropriation à être versée dans le cadre des procédures d'expropriation.

ADOPTÉE

14838

6.2 - Nomination d'une directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Fiset occupe actuellement le poste de greffière à la Ville de Trois-Pistoles et ce depuis le 26 juillet 2022, tel qu'il appert de la résolution 14 512;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice générale adjointe a été offert à madame Fiset;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote et résolu à l'unanimité, que le conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- nomme madame Catherine Fiset à titre de directrice générale adjointe;
- autorise monsieur Etienne Bergeron, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, tous documents relatifs à la lettre d'entente concernant la description de tâches et fixant les conditions salariales applicables.

ADOPTÉE

14839

6.3 - Dépôt d'une demande de subvention auprès de la MRC des Basques - Fonds de vitalisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles souhaite mettre en valeur le bâtiment, situé au 66 rue du Parc, fermé depuis 2017 (anciennement PABA) ;

CONSIDÉRANT QUE la réouverture du bâtiment nécessite de connaître son état structural et les travaux requis, le cas échéant, pour sa remise aux normes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir des services professionnels en bâtiments pour réaliser un bilan de santé de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est admissible à une subvention de 90 % des coûts totaux par le Fonds de vitalisation administré par la MRC des Basques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles mandate monsieur Etienne Bergeron, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au dépôt de la demande de subvention en vertu du programme Fonds de vitalisation de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

14840

6.4 - Désignation de la greffière - Autorisation de règlements dans les dossiers de constat d'infraction

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution no 14671, le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles a autorisé le renouvellement du mandat de services professionnels, lors de la représentation des constats d'infraction, de l'étude Dubé Dion, Avocats inc.;

CONSIDÉRANT QU'il arrive que l'avocat responsable de représenter la Ville nécessite une autorisation pour prendre position sur une offre de règlement dans les dossiers de constat d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise madame Catherine Fiset, greffière :

- à donner des instructions à Me Steven Côté, avocat responsable de l'étude Dubé Dion, Avocats inc., pour et au nom du conseil et de la Ville,
- à prendre les décisions dans le cas d'offres de règlement soumises par la Ville de Trois-Pistoles ou pour prendre position sur des offres de règlement reçues de la partie défenderesse dans les dossiers de constat d'infraction.

ADOPTÉE

14841 6.5 - Adjudication de contrat -Appel d'offres public pour la réfection, réaménagement et mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le 14 juin 2023, la Ville de Trois-Pistoles a publié un appel d'offres public, sur le site Système Électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réfection, réaménagement et mise aux normes de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été déposées :

Construction citadelle	2 980 837,25 \$
9125-5455 Québec inc.	2 951 408,25 \$
Marcel Charest et fils inc.	3 142 266,75 \$
9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL	2 670 869,25 \$
Construction Albert inc.	2 889 000,00 \$
Kamco construction inc.	2 901 865,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), mandaté pour l'analyse de conformité des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire, tel qu'il appert d'un sommaire décisionnel daté du 25 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles octroie le contrat à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au montant de 2 670 869,25 \$, taxes applicables incluses, pour la réfection, réaménagement et mise aux normes de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

14842

6.6 - Adjudication de contrat de gré à gré - Déménagement et relocalisation temporaire des bureaux de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection, réaménagement et mise aux normes de l'hôtel de ville vont commencer sous peu;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de donner un contrat pour le déménagement des documents et des archives, ainsi que du mobilier et des biens municipaux de l'hôtel de ville vers les bureaux temporaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles octroie le contrat de déménagement à Meubles Tardif Enr. au montant approximatif de 5000 \$, taxes applicables incluses, par déménagement.

ADOPTÉE

14843

**6.7 - Autorisation de signature du bail de location du 495 rue Notre-Dame Ouest
- Relocalisation des bureaux de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection, réaménagement et mise aux normes de l'hôtel de ville vont commencer sous peu et devraient durer environ dix (10) mois;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de louer des locaux pour les bureaux temporaires des employés de l'administration, des espaces pour l'entreposage de documents et d'archives ainsi qu'un espace d'entreposage pour du mobilier et des biens municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Basques est propriétaire de l'immeuble sis au 495, rue Notre-Dame Ouest ayant l'espace requis pour les besoins de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise la signature d'un bail de location au montant mensuel de 2 863 \$, avant les taxes applicables;
- mandate monsieur Etienne Bergeron, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires relativement à la présent résolution.

ADOPTÉE

14844

6.8 - Adjudication de gré à gré d'un mandat d'offre de services professionnels en informatique - Relocalisation des bureaux de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection, réaménagement et mise aux normes de l'hôtel de ville vont commencer sous peu et durer environ dix (10) mois;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déménager les équipements informatiques et réseautiques aux bureaux temporaires des employés de l'administration sis au 495, rue Notre-Dame Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles octroie le contrat de déménagement des équipements informatiques et réseautiques à Multi Techniques au montant de 12 690 \$, avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

14845

6.9 - Adjudication de gré à gré d'un mandat d'offre de services professionnels en architecture - Complexe aquatique intérieur régional

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire déposer une demande de subvention au programme PAFIRSPA pour un nouveau complexe aquatique intérieur régional;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir des services professionnels en architecture pour la préparation du dossier pour la demande de subvention au programme PAFIRSPA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre de services professionnels de Poirier Fontaine architectes inc., pour des services professionnels pour la préparation du dossier pour la demande de subvention au programme PAFIRSPA, au montant forfaitaire de 21 740 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

14846

6.10 - Adjudication de gré à gré d'un mandat d'offre de services professionnels en ingénierie - Complexe aquatique intérieur régional

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire déposer une demande de subvention au programme PAFIRSPA pour un nouveau complexe aquatique intérieur régional;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir des services professionnels en ingénierie de structure, civile, mécanique et électricité pour la préparation du dossier pour la demande de subvention au programme PAFIRSPA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre de services professionnels de GBI, pour des services professionnels pour la préparation du dossier pour la demande de subvention au programme PAFIRSPA, au montant forfaitaire de 21 500 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

14847

6.11 - Demande de cartes de crédit Visa Desjardins

CONSIDÉRANT QUE dans l'exécution de leurs tâches, plusieurs employés doivent procéder à l'achat de divers biens pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE certains achats ne peuvent être effectués que par carte de crédit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise l'émission de cartes de crédit Visa Desjardins au nom de l'employé, nommé aux postes suivants, avec les limites suivantes :

- Greffier(ière) : 5 000,00 \$;
- Directeur du service Service des incendies et de la sécurité civile : 5 000,00 \$.

ADOPTÉE

14848

6.12 - Nomination de représentants - Escale maritime de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relance du PABA est composé de La société Provancher, de la Marina Trois-Pistoles, de la Coop kayaks des Îles et de la Compagnie de navigation des Basques;

CONSIDÉRANT QU'un organisme sans but lucratif a été créé, par le comité, et porte le nom d'Escale maritime de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un conseiller municipal comme représentant sur le conseil d'administration de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité,

Que le conseil de la Ville de Trois-Pistoles nomme monsieur Maurice Vaney, conseiller, à titre de représentant de la Ville de Trois-Pistoles sur le conseil d'administration de l'Escale maritime de Trois-Pistoles et monsieur Eric Belzile, conseiller, à titre de représentant suppléant.

ADOPTÉE

7 - Règlements

14849

7.1 - Adoption du « Règlement no 892 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service, selon l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement no 892 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté tel que déposé au conseil municipal, comme s'il était ici au long récit, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

14850

7.2 - Adoption du Règlement no 891 concernant l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire se prévaloir de l'article 11.1 (3) de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), afin d'adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités prévoit à l'article 18 que sous réserve des modalités prévues à la Loi sur les cours municipales, tout autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'entente par règlement conditionnellement à ce qu'elle accepte les conditions prévues à l'entente et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté, sans changement, par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement no 891 concernant l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup soit adopté tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récit, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

8 - Travaux publics

14851

8.1 - Acceptation d'une demande de Via Rail - Déneigement à la Gare de trains

CONSIDÉRANT QUE Via Rail a fermé la gare ferroviaire de Trois-Pistoles en 2013;

CONSIDÉRANT QUE Via Rail offre encore un arrêt aux passagers à Trois-Pistoles trois (3) fois par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, situé au 231, rue de Gare, est entretenu, depuis sa fermeture, par Via Rail;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des coûts engendrés par l'entretien, notamment le déneigement, Via Rail envisageait de ne plus desservir l'arrêt de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE Via Rail a demandé à la Ville de Trois-Pistoles qu'elle prenne en charge le déneigement les trois (3) jours où le train peut effectuer un arrêt;

CONSIDÉRANT le devis pour les opérations de déneigement et l'obligation de formation des opérateurs responsables de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désire garder le service de Via Rail puisqu'il est encore utilisé par environ 250 passagers par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte de prendre en charge les opérations de déneigement de la gare à raison de trois (3) fois par semaine en conformité du devis pour les opérations de déneigement et l'obligation de formation des opérateurs responsables de Via Rail;
- mandate monsieur Etienne Bergeron a signé tout document relatif au présent engagement pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14852

8.2 - Adjudication de contrat - Appel d'offres sur invitation pour nettoyage et inspection télévisée

CONSIDÉRANT QU'une inspection télévisée de certaines sections des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire, sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles, est nécessaire afin de compléter le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts nécessaire dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des services pour le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Can-Explore au montant de 8 555,75 \$ incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles octroie le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire à Can-Explore au montant de 8 555,75 \$ incluant les taxes applicables

ADOPTÉE

9 - Incendie et sécurité publique

14853

9.1 - Autorisation d'achat d'équipements pour une camionnette

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a fait l'acquisition d'une camionnette d'une capacité de trois quarts de tonne pour le Service des incendies et de la sécurité civile, tel qu'il appert de la résolution no 14 703;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'achat des équipements pour celle-ci, soit un coffre avec rangements et un système d'urgence tels que les gyrophares et les sirènes;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes reçues :

- coffre avec rangements de Les entreprises Damris au montant de 5 165 \$ avant les taxes applicables;
- système d'urgence de Gyrotech au montant de 11 977,20 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise l'achat des équipements, pour la camionnette d'une capacité de trois quarts de tonne du Service des incendies et de la sécurité civile, auprès des soumissionnaires ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

14854

9.2 - Acceptation d'un mandat pour une demande d'aide financière - Étude d'opportunité visant le regroupement de Services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ ch. S-3.4) régit les fondements d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs à atteindre, dans le plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, de chacune des municipalités, lesquels favorisent l'entraide et la grande collaboration des services;

CONSIDÉRANT la volonté politique commune de réaliser une étude d'opportunité de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités des Services de sécurité incendie de Trois-Pistoles, Saint-Éloi, Saint-Mathieu-de-Rioux, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément et Saint-Simon;

CONSIDÉRANT que les municipalités favorisent l'optimisation des ressources humaines et matérielles en matière de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT l'aide financière disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de réaliser des études de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention peut atteindre 50 % du montant encouru pour l'étude et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la volonté des six (6) municipalités de se partager les coûts de l'étude, la répartition de ceux-ci étant établie au prorata de leur population respective en 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une structure de travail, pour piloter le processus, en créant un comité d'analyse composé des 6 directeurs généraux et des 6 directeurs d'incendie;

CONSIDÉRANT qu'une seule des municipalités participantes peut déposer une demande au nom de l'ensemble de celles visées par cette étude;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par monsieur Éric Steingue, au montant de 22 000 \$ avant les taxes applicables, pour réaliser une étude d'opportunité de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux à déposer une demande d'aide financière pour et au nom des six (6) municipalités de la MRC Les Basques possédant un Service de sécurité incendie à savoir Trois-Pistoles, Saint-Éloi, Saint-Mathieu-de-Rioux, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Simon et Saint-Clément visant la réalisation d'une étude d'opportunité pour un regroupement éventuel des services de sécurité incendie;
- autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux à conclure un contrat pour services professionnels avec monsieur Éric Steingue pour réaliser l'étude au montant de 22 000 \$ avant les taxes applicables;
- le paiement de la part de la contribution financière déterminée selon les considérants susdits afin de couvrir la portion non subventionnée de ladite étude.

ADOPTÉE

14855

9.3 - Acceptation d'un contrat de mise à jour du Plan de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour le Plan de mesures d'urgence de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles et la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaitent que le mandat soit donné conjointement et ce, dans le but de gérer plus efficacement le déploiement des mesures d'urgence, puisque leur territoire sont connexes et que les ressources sont communes;

CONSIDÉRANT QUE la firme StraTJ a déposé une offre des services au montant de 9 196 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts se fera à parts égales, hormis la formation initiale à la sécurité civile, selon les clauses du contrat à intervenir entre la Ville de Trois-Pistoles, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la firme StraTJ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte l'offre de services de StraTJ, pour la mise à jour du Plan de mesures d'urgence, au montant de 9 196 \$ avant les taxes applicables;
- s'engage à payer la part impartie à la Ville soit 4 898 \$ avant les taxes applicables;
- mandate monsieur Etienne Bergeron a signé tout document relatif au présent engagement pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14856

9.4 - Acceptation d'une soumission - Achat d'une remorque fermée

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit acquérir une remorque fermée notamment pour le transport de l'équipement de sauvetage en milieu isolé et en hauteur et de lutte contre les feux de forêt pour le Service des incendies et de la sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles accepte la soumission de Remorques de l'Isle, pour une remorque de 8,5 x 18 pieds, au montant 14 000 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

10 - Urbanisme

14857

10.1 - Dérogation mineure - 684 rue Richard

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 684, rue Richard ont déposé une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu que l'agrandissement empiète sur quelques stationnements actuellement en place, ils ont dû déposer une demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme un total de 5 cases de stationnements au lieu de 9 conformément à l'article 19.5.3 du Règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;
- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE dans les objectifs du plan d'urbanisme pour la zone Commerciale – Régionale on retrouve notamment, favoriser les activités commerciales d'envergure régional et touristique, stimuler les activités destinées à une clientèle de passage et assurer l'intégration harmonieuse des usages de vocation touristique.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été présentée par un citoyen afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation mineure telle que demandée.

ADOPTÉE

14858

10.2 - Dérogation mineure - 330 rue du Parc

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 330, rue du Parc doivent procéder à installation d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'avant de leur propriété;

CONSIDÉRANT QU'ils ont déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme une distance de 1,77 m de la ligne de rue au lieu de 4,1 m tel que prescrit par l'article 6.3 (1°) du Règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de respecter cette règle puisque la maison est implantée à 4,4 m de la ligne de rue au lieu de 6 m, tel que le règlement de zonage prescrit dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la rampe d'accès ne peut être installée à l'autre porte d'accès du bâtiment puisque la configuration de la maison n'est pas adaptée pour le fauteuil roulant à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;
- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été présentée par un citoyen afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu à l'unanimité,

- QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation mineure telle que demandée;
- QU' une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC Les Basques conformément à l'article 145.7.

ADOPTÉE

14859

10.3 - Démolition d'un immeuble - 704 rue Richard

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 704 rue Richard ont déposé une demande de permis pour la démolition de l'unique immeuble situé à cette adresse, plus communément appelé le restaurant le Gondolier;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises, pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée, sont établies par le Règlement no 863 sur la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande de démolition a été publié sur le site internet de la Ville et sur l'immeuble dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le comité de préservation du patrimoine bâti a siégé et recommande aux membres du conseil municipal d'autoriser la demande de démolition et d'émettre le certificat d'autorisation avec comme seule condition que les travaux soient réalisés avant le 31 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition à la démolition de ces bâtiments n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne possède pas de statut patrimonial reconnu;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne possède que peu ou pas d'intérêt architectural selon la MRC Les Basques;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun locataire dans l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain proposé est adéquat et s'harmonise avec le quartier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'émission du certificat s'autorisation de démolition pour le bâtiment situé au 704, rue Richard, et ce suivant l'expiration du délai d'appel de la décision de 30 jours, tel que prévu à l'article 29 du règlement no 863, et conditionnellement à ce que les travaux de destruction et de réhabilitation du sol soient réalisés avant le 31 août 2024;
- rend nulle et sans effet, la présente résolution, en l'absence d'un certificat d'autorisation dûment délivré.

ADOPTÉE

11 - Loisirs, culture et communications

14860

11.1 - Acceptation d'une offre de services professionnels d'une étude géotechnique - Réfection du stationnement et de la rue du site des loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles projette de faire exécuter des travaux de réfection du stationnement du site des loisirs ainsi que celle de la rue de l'Aréna;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique doit être réalisée avant l'élaboration des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre de services professionnels d'Englobe Corp., pour le mandat de réalisation d'une étude géotechnique du stationnement et de la rue du site des loisirs, au montant forfaitaire de 15 215 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

12 - Période de questions

Monsieur Jean-François Beaudet, à titre de président du Club de soccer de Trois-Pistoles remercie la Ville pour son implication. Monsieur Beaudet tient, plus spécifiquement, à souligner l'excellente collaboration, le professionnalisme et le bon travail de la directrice des Loisirs, madame Geneviève Renart.

Monsieur Jean-François Beaudet, à titre personnel, tient à reconnaître les efforts du conseil municipal pour améliorer la sécurité routière dans la Ville.

14861

13 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu unanimement, que la séance soit levée. Il est 20 h 12.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière